

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET/ OU PASSEPORT

MAIRIE DE VINON-SUR-VERDON

👉 Etape 1 - La pré-demande

- A compléter et à imprimer
- Préparation des pièces justificatives à fournir



La demande ne sera instruite que sur présentation de pièces justificatives au format « papier »

En vue de simplifier vos démarches, vous devez effectuer une pré-demande Internet sur le site de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés).

Lien pour pré-demandes en ligne > ants.gouv.fr

Vous trouverez sur ce site tous les renseignements utiles ainsi que le formulaire de déclaration de perte si nécessaire. Attention, la pré-demande réalisée en ligne est valable 12 mois. Vous devez finaliser votre demande avec un RDV en mairie dans ces délais.

- [Pré-demande carte identité](#)
- [Pré-demande passeport](#)

Sans pré-demande effectuée en ligne, un formulaire CERFA est à retirer en mairie avec la liste des pièces justificatives à fournir (à remplir pour le jour du rendez-vous).

👉 Etape 2 – se déplacer en mairie pour

- Finaliser la demande
- La remise du titre d'identité

Une prise de rendez-vous est obligatoire pour le dépôt des pièces justificatives à fournir et le retrait des titres d'identité. La remise des titres d'identité s'effectue à la mairie de dépôt du dossier de demande.

Vous avez la possibilité de prendre rendez-vous en ligne sur le site de l'ANTS rubrique *Prendre rendez-vous en mairie* ou directement en mairie.

8 Prendre rendez-vous en mairie

Géolocaliser une mairie habilitée

N'oubliez pas de présenter votre n° de pré-demande : sans ce numéro vous devrez remplir un formulaire cerfa pour valider votre demande.

Prendre rendez-vous en mairie

La présence du demandeur est obligatoire. Le mineur ou majeur protégé doit être accompagné d'un représentant légal. Le titre d'identité d'un mineur à partir de 12 ans ne pourra être remis qu'en présence du représentant légal ayant déposé le dossier et du mineur.

Vous disposez d'un délai de 3 mois pour retirer votre titre d'identité. Passé ce délai, le titre sera détruit.

Liste des pièces à fournir

La liste des pièces à fournir dépend de votre situation (personne majeure, mineure, 1^{ère} demande, renouvellement...)

Tous les justificatifs à fournir doivent être des originaux

Pièces communes aux demandes de Carte Nationale d'Identité et/ou Passeport

- **Le n° de pré-demande et/ou le QR code** obtenus à la fin de votre démarche en ligne sur le site de l'ANTS.
Le CERFA dûment complété si vous n'avez pas réalisé la pré-demande par Internet sur le site de l'ANTS.
- **Photo** : une photo d'identité couleur de moins de 6 mois. Photographie non découpée, format 35x45 mm – fond neutre et uni. Dimensions visage (cheveux/menton) comprise entre 32 et 36 mm sans lunettes, sans sourire, visage droit et dégagé, oreilles visibles.
- **Justificatif de domicile de moins de 1 an** : quittance de loyer organisme agréé, factures électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou mobile, avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu, attestation d'assurance logement. Les lettres de contrats ne sont pas acceptées.
En cas d'hébergement, fourniture d'une attestation sur l'honneur de l'hébergeant, de sa Carte Nationale d'Identité ainsi que d'un justificatif de domicile à son nom datant de moins d'un an.

Si 1^{ère} demande

- **Copie intégrale de l'acte de naissance datée de moins de 3 mois**. Pour une première demande de Carte Nationale d'Identité, la copie intégrale de l'acte de naissance n'est pas nécessaire si vous produisez un Passeport biométrique. Pour une première demande de Passeport, la copie intégrale de l'acte de naissance n'est pas nécessaire si vous produisez une Carte Nationale d'Identité valide.
- **Un justificatif de nationalité française** si vous n'avez pas de pièce d'identité valide ni d'acte de naissance.

Si renouvellement

- Carte d'identité
- Passeport

Suite à une perte ou un vol

- La déclaration de vol ou perte faite en gendarmerie/commissariat, ou la déclaration de perte à faire en mairie lors du dépôt du dossier ou le formulaire de déclaration de perte dûment complété imprimé à partir du site de l'ANTS
- Autre titre d'identité sécurisé. A défaut, copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois.

Pièces supplémentaires à fournir pour les personnes mineures

- **Pour une première demande** : pièce d'identité du parent ou représentant légal qui fait la démarche, justificatif de domicile des parents de moins d'un an.
- **Pour un renouvellement** : pièce d'identité du parent ou représentant légal qui fait la demande, justificatif de domicile des parents de moins d'un an.
- **Si divorce ou séparation des parents** : jugement/convention de divorce complet, ordonnance du Tribunal, document permettant de vérifier la légalité du représentant du mineur, Justificatif de domicile de moins d'un an du parent chez qui le mineur a sa résidence habituelle
- **En cas de garde alternée** : la preuve de la résidence alternée (convention ou décision du juge), deux justificatifs de domicile de moins d'un an (un pour chaque parent), pièce d'identité du parent qui fait la demande.
- **Dans le cas de l'exercice de l'autorité parentale par un tiers** : La décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale.
- **Mineur sous tutelle** : fournir le jugement de tutelle (le tuteur devra obligatoirement être présent au dépôt du dossier et à la remise du titre) + pièce d'identité du tuteur.

Pièces supplémentaires à fournir pour les modifications d'état civil

- **Mariage** : acte de mariage ou livret de famille
- **Modification d'état civil** : preuve du changement d'état-civil
- **Veuve ou veuf** : copie intégrale de l'acte de décès du conjoint pour le nom d'usage.
- **Divorce** : jugement de divorce en cours de validité.
- **Pour les majeurs protégés** : fournir le jugement de curatelle ou de tutelle (en cas de tutelle, le tuteur devra obligatoirement être présent au dépôt du dossier et à la remise du titre) + pièce d'identité du tuteur.

Timbres fiscaux à fournir

Vous pouvez acheter votre timbre fiscal en ligne sur le site timbres.impots.gouv.fr, dans un bureau de tabac ou dans un centre des impôts. Attention, la mairie ne délivre pas les timbres fiscaux.

- 25 € suite à une perte ou vol de Carte Nationale d'Identité.
- Pour le passeport : 86 € pour les majeurs, 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans et 42 € pour les mineurs de 15 ans et plus.